Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-04

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 2 juillet 2026
Date de l'affichage : 2 juillet 2026

Le huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : MOAL Michelle, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie et ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à OGER Thibaud.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud

Objet : Réorganisation des services municipaux
Modification des horaires d'ouverture de la Mairie

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fermer la mairie au public le samedi matin, pour les motifs suivants :

- **Une fréquentation très faible**, voire quasi nulle, constatée lors des permanences du samedi matin, ne justifiant plus le maintien de cette ouverture au regard de la charge de service qu'elle représente.
- **Une demande de l'agent d'accueil**, actuellement employé à temps non complet sur deux communes, à raison de 15 heures hebdomadaires dans notre commune et 16 heures dans la commune de Tréflévénez, soit un total de 31 heures. La commune de Tréflévénez a proposé à l'agent d'augmenter son temps de travail à 20 heures hebdomadaires, ce qui lui permettrait d'atteindre un temps complet (35 heures), sous réserve que notre commune adapte son organisation en conséquence.
- **Cette évolution impliquerait**, pour l'agent, de travailler une semaine sur deux du lundi au samedi, rendant nécessaire la suppression de la permanence du samedi matin dans notre commune afin de lui permettre d'accepter la proposition de la commune de Tréflévénez.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-04

Au regard de la faible fréquentation constatée et de l'intérêt de stabiliser la situation professionnelle de l'agent en lui permettant d'accéder à un temps complet, il est proposé au Conseil Municipal de valider la fermeture de la mairie au public le samedi matin à compter du 1er septembre 2026, étant précisé que la mairie est d'ores et déjà fermée les samedis en période estivale.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **9** voix pour et **1** voix contre :

- **VALIDE** la fermeture de la mairie au public le samedi matin, à compter du 1er septembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en matière de réorganisation du temps de travail de l'agent d'accueil.

Fait à Locmélar, le 23 juillet 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
OGER Thibaud